

DEPARTEMENT
DU RHONEDE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 7 Juillet 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 15	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 15

DATE DE LA CONVOCATION : 1 ^{er} Juillet 2022
--

L'an deux mil vingt deux et le sept juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : NELIAS Agnès, BARNOUD Frédérique, DEJOUR Valérie, DAVIRON RADIX Jocelyne, RULLIAT Christian, RECOLLON Chantal, FOURDIN Fabrice, CAFFIER Fabien, CHABRAN Fanny, LHOPITAL Guy, BELTRAN Yves, BLUM Virginie, DURAND Pierre.

Etaient absents : AIGLON Olivier (pouvoir à CAFFIER Fabien), GLEREAN Thibault (pouvoir à BARNOUD Frédérique)

Secrétaire de séance : BLUM Virginie

D/2022-064

Objet de la délibération : Règlement intérieur des jardins : annulation de la délibération du 16 mai 2022

Madame la Maire rappelle que par délibération du 16 mai 2022, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur des jardins mis à disposition d'usagers, fixant les contraintes notamment en matière de produits phytosanitaires, de règles d'urbanisme, de bon entretien des parcelles. Une caution avait été envisagée pour les nouvelles locations, et un document état des lieux était prévu. Il avait été précisé que les tarifs de location et de caution seraient soumis au vote du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Madame la Maire rappelle que le débat avait fait apparaître quelques points à préciser, notamment en terme d'engagements de la commune.

C'est pourquoi il est finalement proposé d'annuler ce règlement, qui sera retravaillé par un groupe de travail en lien avec les usagers, via la commission « transition écologique ». Dans l'attente, la gratuité est proposée cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS (Fabrice FOURDIN - Virginie BLUM),

ANNULE la délibération en date du 5 mai 2022, portant règlement intérieur des jardins mis à disposition par la commune,

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Madame la Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le :

Publication ou notification du :

Affichage du compte-rendu le :

22 JUIL. 2022

22 JUIL. 2022

19 JUIL. 2022

